

SECOND

PROBLÈME ÉCONOMIQUE.

AVIS DE L'ÉDITEUR¹.

La question qui fait l'objet du problème suivant, dans lequel il s'agit de *trouver la différence des effets de l'impôt indirect d'avec ceux de l'impôt direct*, est une question vraiment intéressante pour le bonheur des nations, et qui occupe actuellement un grand nombre de savants en Angleterre où elle a été élevée au sujet de la réduction de la taxe sur les terres et de l'augmentation des droits d'excise, et en France où la Société royale d'agriculture de Limoges en a fait l'objet d'un de ses prix².

Ces savants verront sans doute avec plaisir une solution rigoureuse et mathématique de cette question importante.

Cette solution d'ailleurs servira d'exemple pour montrer quel peut et quel doit être l'usage de la formule arithmétique du *Tableau économique*, dans les questions du même genre.

¹ Cet avis est de Dupont de Nemours.

² Le fonds de ce prix avait été fait par Turgot. — Voyez ses *OEuvres*, édit. Guillaumin, tome I, p. 413 et suiv.

SECOND

PROBLÈME ÉCONOMIQUE.

Προσῆκον δὴ τὸ μᾶθημα ἀνεῖν, νομοθετῆσαι
καὶ παθεῖν τοὺς μέλλοντας ἐν τῇ πόλει τῶν
μεγίστων μεθεξείν, ὅτι λογιστικὴν εἶναι, καὶ
ἀνθάπτεισθαι αὐτὸς, νημερδῶς.

ΣΩΚΡΑΤΗΣ ἐν Πλάτῳ.

Il est donc convenable que nous fassions une loi, à
ceux qui sont destinés à remplir les premières places
dans notre république, de s'appliquer à la science du
calcul, de l'étudier, et non pas superficiellement.

SOCRATE dans PLATON.

DÉTERMINER LES EFFETS D'UN IMPÔT INDIRECT.

Expositions préliminaires.

Il y a des impôts indirects, simples et peu dispendieux dans leur perception. Tels sont ceux qui s'établiraient sur les hommes en forme de taille personnelle, de capitation, de corvées; de taxes sur les loyers de maisons, sur les rentes pécuniaires, etc. D'autres sont fort composés, et entraînent une perception fort dispendieuse. Tels sont ceux qui seraient établis sur les denrées et marchandises, aux entrées, aux sorties, aux péages, aux douanes, ou sur les navigations et charrois du commerce intérieur et extérieur, ou sur la circulation de l'argent dans les achats et dans les ventes de toute espèce; telles sont aussi les créations de charges et d'offices, avec attribution perpétuelle ou à terme de droits et taxes, au profit de ceux qui en seraient revêtus, les privilèges de commerce exclusif, etc.

L'examen des effets de chacun de ces impôts indirects formerait l'objet d'un calcul particulier, rigoureusement assujéti aux données que présenterait la plus ou moins grande complication de cet impôt, la plus ou moins grande gêne qu'il mettrait sur le commerce et sur les autres travaux humains, la plus ou moins grande quotité des frais de sa perception. Mais la réunion de ces divers impôts indirects, plus ou moins onéreux, formant une masse totale que l'on peut en général appeler l'*impôt indirect*, la réunion des frais de perception et des autres surcharges que tous ces divers impôts entraînent à leur suite, présente une autre masse que l'on peut appeler aussi en général les *frais de l'impôt indirect*, et dont la quotité, considérée relativement à la somme que le

souverain retire de la totalité des impôts indirects, établit le taux moyen des frais de perception des impôts de ce genre.

C'est l'impôt indirect, pris ainsi en masse et réduit à un taux moyen de frais et surcharges de perception, que nous examinerons ici. Nous l'envisagerons à l'origine de son établissement chez une nation dont l'agriculture aurait été préservée jusqu'alors de toutes causes détériorantes, et où les avances annuelles de la culture produiraient, du fort au faible, *trois pour un*; de sorte qu'une dépense de *cent*, en avances annuelles, ferait renaître *cent cinquante* de revenu, et *cent cinquante* pour les reprises des cultivateurs.

Ainsi, *2 milliards* d'avances annuelles, faites par la classe productive, feraient, à raison de *500* pour *100*, naître une reproduction totale de *6 milliards*, laquelle fournirait *3 milliards* aux cultivateurs pour leurs *reprises*, composées de leurs avances annuelles et des intérêts de leurs avances primitives, et donnerait en outre un revenu de *3 milliards* pour les propriétaires fonciers et le souverain.

Nous avons d'anciens monuments d'une production au moins semblable en France, et dont le rapport des avances annuelles au produit total était dans la même proportion que celui que nous supposons ici.

Ce sont les avances annuelles du cultivateur, et leur rapport avec le revenu qu'elles font naître, qui forment les données du calcul de la formule arithmétique du *Tableau économique*.

Toute opération du gouvernement qui tend à l'accroissement de ces avances, ou qui au contraire les diminue, accroit ou diminue les richesses de la nation.

Ces effets, bons ou mauvais, se démontrent facilement et exactement dans toute leur étendue par le calcul assujéti à la formule du *Tableau économique*.

Les avances annuelles se reproduisent elles-mêmes chaque année avec les intérêts qui doivent compléter annuellement les *reprises des cultivateurs*; ces intérêts sont ordinairement égaux à la moitié des avances annuelles. Ainsi, lorsqu'il y a, par exemple, *2 milliards* d'avances annuelles, les reprises des cultivateurs sont de *3 milliards*.

Ces *reprises* étant prélevées sur la reproduction totale de chaque année, le surplus s'appelle *produit net*.

Ce *produit net* forme le revenu qui se partage au souverain, aux décimateurs et aux propriétaires.

Si donc la reproduction totale est de *5 milliards*, produits par *2 milliards* d'avances annuelles, il restera, les *3 milliards* des reprises des cultivateurs étant prélevés, *2 milliards* pour le revenu. Ce revenu est alors à raison de *100* pour *100* des avances.

Si la reproduction totale n'est que de 4 *milliards*, les reprises des cultivateurs étant de 3 *milliards*, le revenu ne sera que d'un *milliard*. Ce revenu sera alors à raison de 50 pour 100 des avances.

Si elle était de 6 *milliards*, le revenu se trouverait égal aux 3 *milliards* des reprises du cultivateur, et à raison de 150 pour 100 des avances, etc.

Ces différents rapports entre les avances et le revenu peuvent présenter en différents temps, par leurs variétés, des données différentes, d'après lesquelles il faut calculer les dépenses des trois classes, pour s'assurer des changements qui arrivent dans la production annuelle des richesses d'un royaume, et dans les rapports essentiels entre les reprises des cultivateurs et le revenu, *qui ensemble forment la somme totale de la reproduction annuelle*.

Ainsi, pour trouver exactement ces rapports dans tous les cas, il suffit d'apercevoir les causes qui peuvent apporter du changement dans l'ordre de la distribution des dépenses représenté dans le *Tableau*, et de suivre par le calcul la marche de cette distribution, conformément au changement dont on veut connaître les effets; le résultat du calcul présentera la somme totale de la reproduction augmentée ou diminuée par l'effet du changement survenu.

Il faut soustraire de cette somme les reprises des cultivateurs, le reste formera le revenu, excepté dans les changements où la dépense de la nation doit excéder la reproduction annuelle du territoire du royaume.

Alors, cet excédant de dépenses qui surpasse la reproduction se trouve englobé par le calcul dans la recette de la classe productive.

Mais il est facile de l'apercevoir par la disproportion de cette recette avec les avances annuelles de la classe productive, dont on connaît le rapport actuel avec le produit total qu'elles font naître annuellement.

On connaît alors l'excédant de dépenses que le produit du pays ne peut fournir, et qui par conséquent ne s'obtient que par des achats faits chez l'étranger.

Ceux qui sont versés dans le calcul de la formule arithmétique du *Tableau économique*, reconnaissent et déterminent exactement ces variétés, et les avantages ou les désavantages de leurs effets dans l'ordre économique, par l'augmentation ou la diminution survenue dans les avances, ou dans le revenu, ou dans la classe stérile; car cette classe perd toujours à raison du dépérissement qui arrive au revenu, et celui-ci perd toujours à raison du dépérissement qui arrive aux avances des cultivateurs. Toutes ces parties sont tellement liées entre elles, qu'elles doivent toutes être comprises dans la formule arithmétique, par laquelle on peut les assujétir au calcul.

SECOND TABLEAU.

AVANCES annuelles de la classe productive.	IMPÔT direct.	REVENU des propriétaires.	AVANCES de la classe stérile.
<u>2,000 millions.</u>	800 millions.	2,200 millions.	<u>1,250 millions.</u>
400 millions.			1,100 millions.
1,100 millions.			400 millions.
1,250 millions.			1,000 millions.
1,100 millions.			
150 millions.			
Pour la dé- pense des avan- ces annuelles. } 2,000 millions.		Total,	2,500 millions, dont la moitié est réservée pour rempla- cer les avances de cette classe.
Total, <u>6,000 millions.</u>			

On voit que la levée de l'impôt, pris ainsi directement sur le produit net, ne change rien à l'ordre de la dépense et de la distribution; que les cultivateurs reçoivent également les sommes nécessaires pour payer le revenu et pour assurer leurs reprises, et que par conséquent la reproduction doit être la même.

Mais ce revenu public de 800 millions, qui embrasse directement les deux septièmes du produit net du territoire, aurait paru excessif aux propriétaires fonciers. Leur cupidité ignorante ne leur a jamais laissé apercevoir que l'impôt ne doit être pris que sur le revenu des terres. Ils ont toujours pensé que l'impôt devait être établi sur les hommes ou sur les consommations que font les hommes, parce que les hommes participent tous à la protection de la puissance souveraine. Ils n'ont nullement songé que l'homme, dont la constitution physique ne présente que des besoins, ne peut rien payer par lui-même; et que toute imposition mise sur les hommes, ou sur leur consommation, serait nécessairement prise

sur les richesses qui font subsister les hommes, et que la terre seule produit. Ils se sont persuadés qu'en donnant directement *un dixième* du revenu de leurs terres, ils payeraient bien complètement leur part de la contribution publique. Les nobles et le clergé ont réclamé des franchises et des immunités sans bornes, qu'ils ont prétendu être attachées à leurs biens et à leur état. Les souverains ont pensé qu'il convenait aussi d'accorder des exemptions totales à leurs officiers, et à tous ceux qui sont revêtus de charges ou d'emplois dans toutes les différentes parties de l'administration du gouvernement. Par ces arrangements les revenus du fisc se sont trouvés réduits à un état si modique, et les propriétaires présentaient tant d'oppositions à son augmentation directe, que les souverains ont eu recours à des impositions indirectes de divers genres, qui se sont étendues de plus en plus, à mesure que les revenus des nations diminuaient par les détériorations qui sont les suites inévitables de ces impositions mêmes. Les propriétaires fonciers qui n'en prévoyaient pas les suites, et qui, dans le temps qu'elles détruisaient leurs revenus, ne comprenaient, n'apercevaient pas même la cause de la diminution de leur richesse, applaudirent à ces impositions indirectes, par lesquelles ils crurent éluder l'impôt qui aurait dû être établi directement et immédiatement sur le revenu de leurs biens, où il n'aurait causé aucun dépérissement dans la reproduction annuelle, et n'aurait eu besoin d'aucune augmentation successive; au lieu que, par les progrès et les effets désastreux des impositions indirectes, il faut successivement augmenter tout ensemble, et les impositions indirectes et l'impôt direct, pour satisfaire aux besoins de l'État. Aussi est-il arrivé que les propriétaires fonciers, non-seulement n'ont pas évité le paiement des *deux septièmes* du revenu qui appartiennent au souverain, mais qu'ils se sont attirés en outre les impositions indirectes dont les détériorations, progressives et inévitables, anéantissent leurs revenus, ceux du souverain et les richesses de la nation.

C'est cet effet qu'il s'agit de démontrer, comme nous le ferons par la solution de ce problème, dont nous allons poser les données d'après l'hypothèse que nous venons de développer.

Données.

Nous supposons donc, qu'au lieu de l'impôt unique et direct qui pourrait être établi à raison de *deux septièmes*, lesquels sur un revenu de 3 *milliards*, formeraient la somme de 800 *millions*, les propriétaires des terres préférassent un impôt qui ne prendrait directement et immédiatement sur le revenu de leurs terres qu'*un dixième* ou 300 *millions*; et que, pour subvenir aux dépenses publiques, on établisse une contribution de 300 *millions* sur les personnes et sur les consommations, dont la moi-

tié serait envahie par les frais de perception, par les profits des traitants et de leurs associés, par la surcharge qu'imposent sur la nation les contrebandiers, qui naissent inévitablement à la suite des impôts sur le commerce, et qu'aucune armée fiscale n'a jamais pu contenir, par les frais litigieux qu'entraîne une perception compliquée dont les règles sont sujettes à beaucoup d'interprétations, par les accommodements clandestins des particuliers qui redoutent de plaider contre les employés du fisc, par les amendes arbitraires, par les gains annuels des titulaires de charges, d'offices et de droits aliénés, et par les profits des propriétaires de privilèges exclusifs, etc., etc.

Si nous nous servions des calculs de *M. le duc de Sully*, nous pourrions porter beaucoup plus haut cette évaluation ; mais nous prenons, comme nous l'avons annoncé, un taux mitoyen entre les impôts indirects les plus dispendieux et ceux qui le sont le moins, et d'ailleurs nous aimons mieux rester au-dessous que de nous trouver au-dessus de la vérité.

OBSERVATIONS.

Première observation. — Toutes les dépenses sont payées par les richesses renaissantes que la terre seule produit, comme nous l'avons prouvé dans les Dialogues précédents ¹.

Les premiers propriétaires des richesses renaissantes sont donc les premiers distributeurs des dépenses ; ce sont eux qui font réellement toutes les dépenses, partie par eux-mêmes, et partie en se faisant aider par les autres hommes dont ils tirent des services, et que, pour prix de ces services, ils substituent à eux-mêmes dans la dépense et la consommation d'une portion de leurs richesses.

Toutes les dépenses des salariés sont donc payées par ceux qui payent leurs salaires.

Les taxes établies sur les salariés, ou sur leurs dépenses, sont donc évidemment payées en entier par ceux qui payent leurs salaires.

On objecterait en vain que la classe des salariés pourrait payer elle-même des taxes en augmentant son travail pour augmenter sa rétribution. Car 1^o pour multiplier ses travaux, il faudrait à la classe des salariés de plus grands fonds d'avances, qu'elle n'a pas ; 2^o quand la classe des salariés augmenterait ses travaux, elle n'augmenterait pas par là sa rétribution, puisque la valeur totale des salaires qu'elle peut obtenir est limitée par les facultés, par les richesses de ceux qui peuvent la salarier. Or, il est évident que l'établissement d'une imposition sur les person-

¹ Les *Dialogues sur le commerce et sur les travaux des artisans*, qui suivent le *Second Problème économique*, mais qui le précédaient dans la *Physiocratie* de Dupont de Nemours.

nes, sur le travail, sur les marchandises, sur les consommations, n'augmente pas la richesse des nations, et qu'elle diminue les occasions de commerce loin de les multiplier. Comment donc pourrait-on supposer une augmentation de travaux de la part de la classe des salariés, par l'effet d'une imposition sur cette classe? Un fabricant fera-t-il des étoffes que l'on ne pourrait lui acheter? Un commerçant en enverra-t-il mille pièces dans un lieu où l'on n'en peut payer, et par conséquent consommer, que cinq cents? Un horloger ira-t-il, pourra-t-il, vendre des montres aux paysans de la Westphalie et du Limousin?

On objecterait encore en vain que les salariés pourraient, en restreignant leur consommation et se privant de jouissances, payer les taxes qu'on exigerait d'eux, sans qu'elles retombassent sur les premiers distributeurs des dépenses. On verra plus bas que, sans contribuer au paiement de l'impôt indirect, les salariés souffrent, par l'effet de cet impôt qui anéantit les subsistances, une extinction, un retranchement fâcheux de salaire, qui les réduisent à la misère, et qui diminuent nécessairement leur population. Le prix des salaires, et par conséquent les jouissances que les salariés peuvent se procurer, sont fixés et réduits au plus bas par la concurrence extrême qui est entre eux. Si l'on veut, chez une nation, contraindre par une taxe ces salariés à restreindre doublement leurs jouissances, ils émigrent pour passer chez les autres nations où leur subsistance est plus assurée et leur industrie plus protégée. Alors le petit nombre de ceux qui restent dans le pays, se trouvant moins gêné par la concurrence, fait la loi aux premiers distributeurs des dépenses, et les contraint à payer le salaire ordinaire, et la taxe, et les frais de la taxe encore pardessus; de sorte que ces premiers propriétaires des productions renaissantes, attachés au sol par leurs possessions, supportent nécessairement tout le fardeau de cette imposition destructive.

Si les salariés, dont on voudrait restreindre les jouissances par des taxes, ne peuvent émigrer pour se remettre au niveau, ils deviennent mendiants ou voleurs, espèces d'impositions indirectes, arbitraires et ambulantes, très onéreuses pour les premiers distributeurs des dépenses.

Ainsi, de quelque façon qu'on s'arrange, la classe productive, les propriétaires des terres, et l'impôt même, comme premiers distributeurs des dépenses, payent inévitablement la totalité de l'imposition indirecte que l'on établit sur les hommes qu'ils salarient, ou sur les denrées et marchandises qu'ils consomment; et ils y contribuent chacun à raison de la distribution de ses dépenses.

Deuxième observation.— On pourrait croire que la dépense de la classe productive, qui se fait à la campagne, contribue à l'imposition indirecte dans une proportion moins forte que celle qui se fait dans les villes,

par les propriétaires qui y résident, et par l'impôt même qui s'y dépense. Mais on n'aurait cette idée que faute de réfléchir que, si les agents de la classe productive ont en proportion moins à souffrir, dans leurs dépenses, de l'impôt sur les consommations, ils ont beaucoup plus à souffrir des tailles personnelles et arbitraires, et sont exposés à des vexations bien plus dures et bien plus multipliées que ceux qui font leurs dépenses dans les villes. S'il en fallait une preuve, on la trouverait dans la désertion des enfants de laboureurs, auxquels leurs pères font quitter la campagne pour les envoyer dans les villes acheter des charges ou exercer des professions mercenaires.

Troisième observation. — Si l'on envisageait le cultivateur, non-seulement comme un des premiers distributeurs des dépenses, mais encore comme un premier vendeur, en observant combien les charges indirectes pèsent sur les prix à la vente de la première main, on apercevrait que presque tout le fardeau des impositions indirectes est supporté par la classe productive, car les facultés des acheteurs sont limitées : si l'impôt indirect n'augmente pas le prix des productions pour l'acheteur-consommateur, il faut évidemment qu'il soit payé aux dépens du prix à la vente de la première main ; si l'impôt indirect augmente le prix pour les acheteurs-consommateurs, ceux-ci sont forcés de diminuer leur consommation ; dès-lors, le défaut de débit des productions force leur prix à diminuer, car il faut que le cultivateur vende, à quelque prix que ce soit, ou qu'il cesse de cultiver pour vendre ¹. Dans le fait, les deux cas se mélangent et se compensent ; mais leur mélange, comme leur alternative, ne peut toujours être que ruineux et funeste au prix des productions.

Ces vérités sont encore trop inconnues pour être adoptées avec confiance par des lecteurs peu accoutumés à ces combinaisons : c'est pourquoi nous nous bornerons ici à faire entrer dans le calcul la contribution de la classe productive à l'impôt indirect, en raison de la dépense de cette

¹ On pourrait, il est vrai, penser au premier coup-d'œil que les dépenses de l'impôt indirect soutiennent le débit des productions du territoire. Mais ce serait faute d'avoir réfléchi que le débit des productions est limité, comme nous l'avons démontré dans les Dialogues précédents⁴ ; que l'impôt indirect ne *rend* point par sa dépense ce qu'il a enlevé sur le prix des productions, qu'il ne fait que le *revendre* ; que le débit ne s'en ferait pas moins, et qu'il se ferait d'une manière plus avantageuse s'il n'y avait point d'impôt indirect, parce que ce genre d'impôt et sa dépense ne sont pas favorables au commerce des provinces, au débit des productions communes à l'usage des consommateurs d'un ordre inférieur, et encore parce qu'une grande partie de la recette de cet impôt s'accumule, et forme des fortunes particulières qui se soustraient à la circulation, laquelle doit tout rapporter aux cultivateurs pour payer le revenu des propriétaires.

⁴ Voyez la note précédente.

classe. Il nous suffit d'avoir averti que cette supposition n'est pas entièrement exacte, et que, de toutes celles qu'on peut faire, c'est la plus avantageuse à l'impôt indirect.

Quatrième observation. — Quoique la reproduction totale soit de 6 milliards, il n'entre que pour 5 milliards de productions dans le commerce, attendu que la classe productive en retient pour 1 milliard qu'elle consomme chez elle en nature, comme nous l'avons remarqué plus haut dans le Problème sur le renchérissement des prix ; mais la somme des dépenses contribuable aux impositions indirectes est cependant, dans le cas donné, de 5 milliards 500 millions, savoir :

1° 2 milliards que dépense la classe productive sur ses reprises de 3 milliards, dont elle ne retient que 1 milliard pour la consommation directe qu'elle fait sans l'entremise d'aucun commerce, ci	2,000 millions.
2° 300 millions d'impôt direct, ci	300
3° 2 milliards 700 millions de revenu, qui restent aux propriétaires, après qu'on a prélevé l'impôt direct sur le produit net, ci	2,700
4° 500 millions que lève et que dépense l'imposition indirecte, ci	500
Total	<u>5,500 millions.</u>

On voit que l'imposition indirecte, qui se lève sur les dépenses, et qui elle-même dépense ce qu'elle a levé, forme un double emploi, dans la masse des dépenses, qui n'accroit pas cette masse, mais qui change la proportion des dépenses soumises à l'impôt indirect, lequel contribue lui-même à se payer lui-même.

DÉDUCTIONS.

Les 500 millions d'impositions indirectes étant réparties sur les 5,500 millions de dépenses qui, y sont assujéties, chacun des premiers distributeurs de ces dépenses y contribue, comme nous l'avons remarqué, à raison des dépenses dont il fait la distribution.

La classe productive, qui dépense 2 milliards, y contribue pour	182 millions.
L'impôt direct de 300 millions y contribue pour	27
La portion de l'impôt indirect, qui revient au souverain et qui se monte à 250 millions, y contribue pour	23
Les 250 millions de frais de l'imposition indirecte y contribuent pour	23
Les propriétaires des terres y contribuent pour	245
Total	<u>500 millions.</u>

Jusque-là cet arrangement est fort prévenant pour les propriétaires

des terres. Il leur paraît que la masse de 800 millions de l'impôt direct et indirect ne leur coûte que 545 millions, au lieu de 800 qu'ils payeraient si cette masse était prise en entier, immédiatement, sur le revenu de leurs biens. Comme mauvais calculateurs, ils n'entrevoient pas que, par cet arrangement spécieux, ils fournissent la branche de laquelle est formé le manche de la cognée qui abattra la forêt.

Les 282 millions prélevés annuellement sur les avances de la classe productive, par l'imposition indirecte de 500 millions, et détournés de leur emploi productif, auraient produit *trois pour un*, c'est-à-dire 546 millions : voilà donc un anéantissement de 546 millions de reproduction annuelle. Cette reproduction sera donc réduite à 3 milliards 454 millions, au lieu de 6 milliards.

Nous supposons que cette diminution de la reproduction totale sera rejetée en entier sur le revenu, sans quoi toutes les avances tant primitives qu'annuelles des cultivateurs se trouveraient détruites en peu d'années. Ainsi le revenu à partager entre les propriétaires et l'impôt direct ne sera plus que de *deux milliards quatre cent cinquante-quatre millions*, au lieu de 3 milliards. Les 2 milliards d'avances annuelles de la classe productive ne produiront plus que 123 de revenu pour 100 d'avances, au lieu de 150 pour 100 ¹.

L'impôt direct, qui était le dixième de 3 milliards de revenu, se trouvera réduit au dixième de *deux milliards quatre cent cinquante-quatre millions*. Ainsi il ne sera plus que de 244 millions au lieu de 300 millions.

Les 800 millions d'impôt direct et indirect, chargés de 250 millions de frais, d'un repompement de 75 millions, et d'un dépérissement de 56 millions, se trouvent réduits pour le fisc à 421 millions. Ainsi, abstraction faite de l'impôt direct de 300 millions, l'imposition indirecte de 500 millions ne rapporte réellement au souverain que 121 millions, qui détruisent environ le onzième de la reproduction totale de son territoire, et par conséquent de la population de son empire ; au lieu que l'impôt direct, pris à raison de *deux septièmes* des 3 milliards de revenu, lui rapporterait 379 millions de plus sans dépérissement.

Le revenu de 3 milliards, qui est réduit à *deux milliards quatre cent cinquante-quatre millions*, paie d'ailleurs en pure perte à ces mêmes impositions indirectes 245 millions ; ce qui le réduit dans le fait à *deux milliards deux cent neuf millions*, qui paient 244 millions d'impôt direct.

¹ Nous nous fixons ici à la marche uniforme du rapport actuel des avances avec le revenu, sans entrer dans le détail des petits moyens d'épargne auxquels les cultivateurs peuvent avoir recours pour retarder les progrès du dépérissement. Car épargne n'est pas reproduction ; et d'ailleurs la plupart de ces moyens, faibles palliatifs du moment, deviennent dans la suite fort désavantageux.

On voit que la classe productive fait, il est vrai, retomber sur le revenu sa première perte de 546 millions; mais le revenu ne lui rapporte plus que 1,227 millions au lieu de 1,500 millions; c'est 273 millions de *deficit*, dont *un tiers* est en retranchement de frais, et par conséquent en diminution de salaires pour les ouvriers de cette classe.

Ainsi ils perdent	91 millions.
La classe stérile ne rapporte à la classe productive que 2,227 millions, au lieu de 2,500 millions; c'est 273 millions de moins, dont <i>un tiers</i> est en diminution de salaires pour les ouvriers de la classe productive. Ainsi ils perdent.	91 millions.
La classe stérile ne reçoit que 2,227 millions, au lieu de 2,500 millions; c'est 273 millions, dont la moitié est en diminution de salaires pour les agents de cette classe. Ainsi ils perdent	136
Le TOTAL de la perte sur les salaires est donc de	318 millions.
Et la perte sur le revenu est de	546 millions.
TOTAL	<u>864 millions.</u>

Solution.

On a remarqué, dans les déductions précédentes, que les 500 millions d'impositions indirectes coûtent aux propriétaires des terres 235 millions de plus qu'ils ne leur coûteraient, s'ils étaient en impôt direct, ci	235 millions.
Que le souverain y perd	379 millions.
Nous trouvons, par le calcul du dernier tableau, un retranchement de salaires de	318 millions.
TOTAL général de la déprédation.	<u>932 millions.</u>

Le souverain ne retire, comme on l'a vu ci-devant, que 121 millions des impositions indirectes qui causent une perte de 932 millions. Cet impôt coûte donc environ *huit fois* plus à la nation que les 121 millions que le souverain en retire. Et celui-ci, au lieu de recevoir les 500 millions qui devraient former la plus grande partie de son revenu, n'en reçoit qu'un quart. Ainsi sur *quatre* il perd *trois*, et pour *un* qu'il reçoit il en coûte *huit* à la nation.

Les propriétaires des terres, qui d'abord ne semblaient payer, pour leur part de la masse des 800 millions d'impôt direct et indirect, que 545 millions, et qui croyaient profiter en ne payant pas directement et immédiatement la totalité de l'impôt des 800 millions sur le produit net de leurs terres, paient ou perdent réellement, par la forme d'imposition

dont il s'agit, *un milliards 35 millions*, tandis que la masse d'impôt de 800 *millions* ne rapporte au souverain que *421 millions*.

En vain le souverain voudrait-il suppléer à un tel déchet par des augmentations d'impositions indirectes. Elle ne serviraient qu'à accroître le dépérissement de son revenu et de celui de la nation. Ainsi plus on augmenterait l'impôt direct, plus il faudrait augmenter l'impôt indirect, pour suppléer au dépérissement de l'impôt même.

Si, par exemple, le souverain voulait soutenir la recette de son impôt direct à *300 millions*, cet impôt qui n'était que le *dixième* du revenu de *3 milliards*, deviendrait le *huitième* de ce même revenu, qui se trouverait réduit à *deux milliards quatre cent cinquante-quatre millions*. C'est ainsi que l'impôt direct empiéterait de plus en plus sur le revenu, sans augmentation de recette pour le souverain, à mesure que l'impôt indirect diminuerait la masse du revenu. C'est ainsi que l'impôt direct et l'impôt indirect existeraient ensemble sans règle, et que, par leurs accroissements progressifs et désordonnés, ils deviendraient l'un et l'autre désastreux pour le souverain et pour la nation.

AUTRES DOMMAGES *plus redoutables causés par l'impôt indirect, et qui restent à observer.*

On doit faire attention que nous avons fait abstraction de quatre genres de dommages que nous allons indiquer, et qui doivent entrer, lorsqu'on peut les évaluer chacun en détail, dans la supputation des pertes que causent les impôts indirects.

Premier genre de dommage. Les détériorations qu'ils causent dans une progression fort rapide :

Telles sont, 1^o les détériorations successives des biens-fonds, lesquelles sont une suite du dépérissement que l'impôt indirect nécessite dans le revenu des propriétaires des terres : dépérissement qui retranche à ces propriétaires les facultés d'entretenir et d'améliorer leurs biens.

Telles sont, 2^o les détériorations successives des entreprises et des travaux fructueux auxquels on n'ose employer des richesses ostensibles, dont l'estimation, toujours hasardée, sert de base à l'assiette de l'impôt indirect arbitraire.

Telles sont, 3^o les détériorations successives et dans une progression géométrique, causées par la spoliation des avances de la culture : ce qui est une suite funeste des additions d'impositions indirectes, arbitraires et anticipées, qui se lèvent, ou qui retombent sur les fermiers pendant le cours de leurs baux.

Second genre de dommage. Les fortunes pécuniaires, qui se multiplient par les profits des financiers qui afferment les impositions indirectes ;

ce qui arrête ou intervertit la circulation de l'argent et en empêche le retour annuel à l'agriculture.

Troisième genre de dommage. La résidence des riches financiers dans la capitale : ce qui éloigne la consommation des lieux de la production. D'où résulte de grandes dépenses de charrois qui retombent en perte sur le prix des productions à la vente de la première main, et par conséquent sur les revenus des propriétaires des terres; lesquels eux-mêmes, surtout s'ils sont de familles distinguées, se retirent pareillement à la capitale dans la vue de participer par leur crédit *aux grâces* de la cour, pour se dédommager en partie, par les libéralités du souverain, du dépérissement de leurs revenus.

Quatrième genre de dommage. La multiplication des mendiants; laquelle est une suite des impositions indirectes qui anéantissent les salaires ou la subsistance, en éteignant une partie de la reproduction des richesses annuelles de la nation. Cette multiplication des mendiants est une surcharge considérable sur les cultivateurs, parce qu'ils n'osent refuser l'aumône, étant trop exposés aux dangers que peut leur attirer le mécontentement des mendiants vindicatifs. Et cette surcharge retombe sur le revenu des propriétaires, qui, seuls, peuvent subvenir au dédommagement des cultivateurs, et qui sont forcés à ce dédommagement par la nature même de leur propriété, et des conventions qu'ils ne peuvent passer que librement avec ceux qui exploitent leurs terres.

Nous n'avons pas compris, dans les calculs du Problème que l'on vient de résoudre, ces quatre genres de dommages: les données en sont trop variées et trop multipliées pour qu'on puisse s'en former une idée précise. On ne pourra les assujétir au calcul que par une suite de travaux particuliers et fort étendus. Il nous suffit d'avoir indiqué la voie que l'on peut tenir, pour les amener toutes aux même ordre de supputation, lorsqu'elles seront connues plus exactement.

RÉSULTATS. On peut demander à présent aux propriétaires fonciers, s'il n'est pas de la dernière importance pour eux de satisfaire complètement à l'impôt direct, qui fixe et assure l'état de leur propriété; et de ne pas engager, par un intérêt mal entendu, les souverains à recourir, pour les besoins de l'Etat, à des ressources aussi ruineuses pour le revenu des propriétaires, pour les souverains eux-mêmes, pour le corps entier de la nation, que le sont les impôts indirects.